

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B Sud-Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 FÉVRIER 2019

DATE DE CONVOCATION : 08 FÉVRIER 2019

N°2019-01-13-Q

Conseillers en exercice : 62
Conseillers titulaires et suppléants présents : 44
Conseillers votants : 45
Dont pouvoirs : 7

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2019 et le 14 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Pérignac, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Maryse BOUCHER PILARD remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal – BAINES : M. DELETOILE Gérard, Mme BOUCHER-PILARD Maryse - BARBEZIEUX : M. RENAUDIN Vincent, M. DELATTE Benoît, M. BOBE Philippe – BARRET : M. CHATELLIER Dominique – M. PROVOST Jean-Jacques BECHERESSE : M. MAURICE Jacky – BERNEUIL : Mme IMBERT Pascale - BORS DE BAINES : M. JOLLY Patrick – BRIE SOUS BARBEZIEUX : M. ELION Jean-Pierre – BROSSAC : Mme SOULARD Annick – CHALLIGNAC : M. TUTARD Christophe – CHAMPAGNE-VIGNY : M. SAUMON Gérard - CHANTILLAC : M. MARRAUD Jean-Luc - CHILLAC : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène – CONDEON : Mme FOUASSIER Véronique – COTEAUX-DU-BLANZACAIS : Mme GRENOT Marie-Pierre , Mme ROCHAIS PASUTTO Anne-Marie - ETRIAIC : M. MASSE Bernard – GUIMPS : M. RAVAIL Pierre – LACHAISE : M. BLUTEAU Jacky - LADIVILLE : M. CHABOT Jacques – MONTMERAC : M. MOUCHEBOEUF Michel – ORIOLLES : Mme LAGARDE Isabelle - PASSIRAC : M. de CASTELBAJAC Dominique - PERIGNAC : M. MONTENON Thierry - REIGNAC : Mme BELLOT Marie-Claude, M. DEAU Loïc– SAINT-BONNET : M. GERVAIS Philippe -SAINT-FELIX : Mme AUBRIT Marie-Claire –SAINT-MEDARD DE BARBEZIEUX : Mme MONNEREAU Françoise - SAINTE-SOULINE : M. FAURE Jean-Marie – VAL DES VIGNES : M. MONNET Lionel, M. DECELLE Guy, M. BARBOT Jean-Pierre – VIGNOLLES : M. LE FLOCH Gilles.

Pouvoirs :

M. MEURAILLON André (Barbezieux) a donné pouvoir à M. Jacques CHABOT (Barbezieux) - M. CHAUVIN Thierry (Barbezieux) a donné pouvoir à M. Loïc DEAU (Reignac) - Mme SWISTEK Florence (Barbezieux) a donné pouvoir à M. DELATTE Benoît - Mme LELIEVRE Dominique (Barbezieux) a donné pouvoir à Mme GRENOT Marie-Pierre (Coteaux-du-Blanzacais) - Mme GARD Patricia (Barbezieux) a donné pouvoir à Mme BOUCHER PILARD Maryse (Baignes) - M. BUZARD Laurent a donné pouvoir à M. MARRAUD Jean-Luc (Chantillac) – Mme AUTHIER-FORT Claire a donné pouvoir à M. BARBOT Jean-Pierre

Etaient présents sans droit de vote :

M. GUILLON Jean-Jacques (Guimps), Mme MONTAUT Martine, M. PETIT Bernard (Oriolles) Mme EDELY Françoise, M. ROBIN Eric (Saint-Bonnet),

Etaient excusés :

M. GIRARD Guy (Angeduc), M. CHAPUZET Jean-Paul (Brie sous Barbezieux), M. MAUGET Bernard (Coteaux-du-Blanzacais), Mme GENDRINEAU Laurence (Etriac), M. BONNAUD Pascal (Lachaise), M. BERGEON Frédéric (Montmérac), M. HILAIRET Joël (Passirac).

**N°13 - Objet : Programme de voirie communale en maitrise d'ouvrage déléguée
(programme FDAC) – Année 2019****Rapporteur** : Monsieur le Vice-président en charge de la voirie et du service aux communes

Monsieur le Vice-président informe que, après consultation des communes, le programme prévisionnel de travaux de voirie, pour l'année 2019, s'élève à 440 283.50 € H.T.

La subvention départementale, au titre du FDAC, s'élèverait à 110 814.90 €.

Le programme prévisionnel se détaille comme suit :

Communes	Montants HT	Communes	Montants HT
Angeduc	9 314.25 €	St Bonnet	21 445.33 €
Barret	29 916.15 €	St Félix	42 634.91 €
Bors de Baignes	19 335.03 €	St Palais du Né	16 625.26 €
Brie sous Bzx	12 161.88 €	St Médard de Bzx	8 937.23 €
Chantillac	6 059.77 €	St Vallier	22 387.48 €
Chillac	4 982.37 €	Salles de Bzx	17 145.98 €
Condéon	39 929.73 €	Sauvignac	14 675.05 €
Ladiville	10 427.45 €	Le Tâtre	26 645.03 €
Montmérac	21 664.63 €	Touvérac	59 480.11 €
Oriolles	9 669.00 €	Vignolles	14 029.68 €
Pérignac	32 817.18 €		
		Total HT des travaux prévisionnels	440 283.50 €
		Montant FDAC	110 814.90 €

Une convention de mandat sera signée avec les communes concernées.

Monsieur le Vice-président précise que les dispositions financières ayant évolué, cela permettra à la Communauté de Communes de limiter les avances de trésorerie.

Oui cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

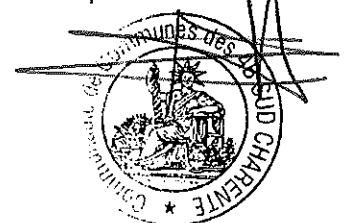
- accepte le programme de travaux proposé ;
- sollicite une aide du Département au titre du FDAC ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Les recettes et dépenses seront imputées sur le budget voirie aux articles suivants :

- 458119 pour les travaux
- 458219 pour le FDAC et le reversement des communes

Certifié exécutoire par le Président
 Reçu en Sous-Préfecture le : **18 FEV. 2019**
 Publié ou notifié le : **18 FEV. 2019**
 Touvérac, le **18 FEV. 2019**

Pour extrait conforme,
 Touvérac, le 15 février 2019
 le Président,
 Jacques CHABOT



CONVENTION DE MANDAT N°

Portant délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie subventionnés dans le cadre du F.D.A.C. Programme 2019

Entre les soussignés :

La mairie de

Représentée par, Maire

Dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

Ci-après désignée « la commune »

d'une part,

Et

La Communauté de Communes des 4B Sud-Charente

Représentée par Jacques CHABOT, Président

Dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 14 février 2019

Ci-après désignée « la CdC4B »

d'autre part,

L'article 4 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite « loi MOP » mentionne les EPCI parmi les établissements publics qui peuvent exercer un mandat de maîtrise d'ouvrage publique.

La loi MOP permet à une commune de confier à un EPCI le soin de réaliser en son nom et pour son compte des missions de maîtrise d'ouvrage publiques relatives à une opération relevant et restant de la compétence communale.

C'est dans ce cadre qu'est établie la présente convention.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir le cadre juridique de la maîtrise d'ouvrage confiée par la commune à la CdC4B pour l'exécution, le suivi, le contrôle du programme de travaux de voirie subventionné par le Conseil Départemental dans le cadre du F.D.A.C. 2019.

Article 2 – Attributions déléguées

La mission de la CdC4B intègre :

- La présentation au Conseil Départemental de la demande de subvention des opérations au titre du F.D.A.C. ;
- La répartition, après acceptation de la commune, des travaux à effectuer par procédure de marché ;
- La réalisation de l'ensemble des démarches et productions de documents techniques et administratives relatives à la passation de marchés ;
- La passation des marchés et la réalisation des ordres de services ;
- Le suivi et le contrôle d'exécution des travaux ;
- La réception, conjointement avec la commune, des opérations terminées ;
- L'établissement, pour la commune, du bilan financier de l'opération menée.

La phase de programmation des travaux n'est pas déléguée.

Article 3 – Programme de travaux :

Le programme de travaux, objet de la présente convention, est le suivant :

Dénomination de la voirie	Coût € HT

Soit un montant total prévisionnel de travaux de € H.T.

Article 4 – Engagements de la Communauté de Communes des 4B :

La CdC4B s'engage à passer les marchés dans l'année civile d'attribution de subvention. En outre, elle devra faire effectuer les travaux dans le délai d'un an suivant la date de notification de la subvention.

Article 5 - Dispositions financières :

L'exercice de la délégation de maîtrise d'ouvrage est gratuit.

Le financement de l'opération est assuré par la CdC4B qui percevra directement la subvention F.D.A.C. du Conseil Départemental.

Le coût des travaux T.T.C., majoré de 1% pour frais de gestion (frais administratifs et publicité le cas échéant) sera remboursé par la commune à la CdC4B, déduction faite de la subvention F.D.A.C., et selon les modalités suivantes :

- 30 % du montant prévisionnel T.T.C. des travaux, au démarrage des travaux (dès l'Ordre de Service lancé) ;
- 30 % du montant prévisionnel T.T.C. des travaux, en juillet ;
- le solde du coût définitif de l'opération à la réception des travaux.

La Commune perçoit le Fonds de Compensation de la T.V.A. relatif à ces opérations.

Article 6 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue à compter de sa signature et pour toute la durée des travaux. Elle prendra fin à l'achèvement des travaux de la commune, c'est-à-dire à la réception des ouvrages si elle est prononcée sans réserve ou à la levée de ces dernières le cas échéant.

Article 7 – Litiges :

Les actions en justice éventuelles en lien avec les travaux ne sont pas déléguées à la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente.
Cependant, en cas de litige entre la commune et la CdC4B, portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, et après échec des négociations amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers.

Fait en trois exemplaires, à Touvérac le

Pour la mairie de

Maire

**Pour la Communauté de Communes des
4B Sud-Charente**

Jacques CHABOT,
Président

